



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Demierre Philippe

2019-CE-143

Les cormorans ou la ruine des pêcheurs professionnels sur le lac de Neuchâtel

I. Question

Un phénomène naturel prend une ampleur catastrophique sur le lac de Neuchâtel.

En effet, un cormoran adulte se nourrit quotidiennement à lui seul de quelque 700 grammes de pêche. Selon les derniers recensements recueillis, le lac de Neuchâtel compte env. 700 couples de cormorans qui consomment annuellement entre 300 et 500 tonnes de poissons.

Je tiens à signaler que les pêcheurs du lac de Neuchâtel ont prélevé quelque 165 tonnes de poissons en 2018 soit la moitié de la consommation des cormorans.

Il est important de souligner que les pêcheurs du lac de Neuchâtel laissent vivre les petits poissons qui assurent la pérennité de la pêche pour l'année suivante et la diversité des espèces, tandis que les cormorans attrapent et mangent tous les poissons sans tenir compte de leur taille.

Il est grand temps et très urgent de réguler le nombre de cormorans sur le lac de Neuchâtel afin de maintenir la pêche artisanale et ainsi pérenniser l'activité professionnelle des pêcheurs.

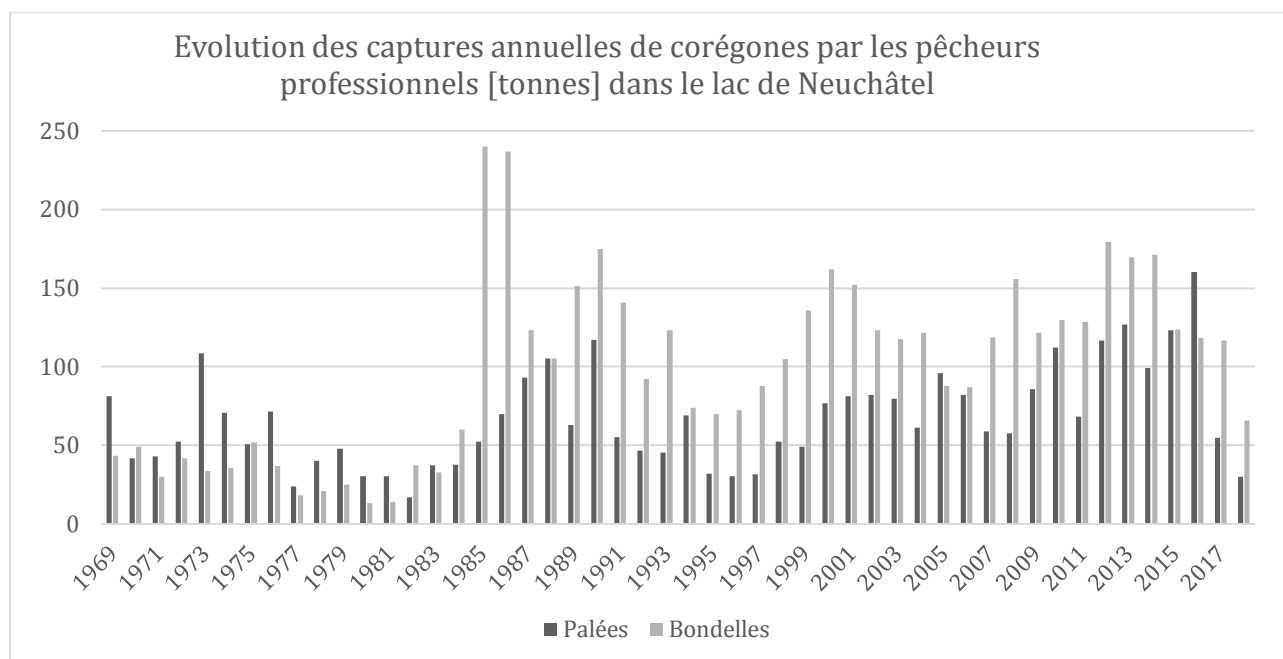
Questions :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des mesures urgentes pour réguler cette population de cormorans trop importante ?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette concurrence ruine les pêcheurs ainsi que la pêche artisanale ?

19 juin 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

Entre 2016 et 2018, le rendement de la pêche professionnelle dans le lac de Neuchâtel a baissé de 65 %. Cette baisse sensible est due, pour l'essentiel, à la diminution des captures de corégones, principaux poissons exploités par la pêche professionnelle. La cause de ce recul n'est pas identifiée d'un point de vue scientifique. Il s'agit probablement d'une conjonction de plusieurs facteurs. Des conditions de reproduction peu favorables, la pauvreté du lac en nutriments, de possibles mortalités dans les jeunes classes d'âge et une pression de prédation importante par les cormorans ont notamment été évoquées.



Dans ce contexte difficile, les tensions se focalisent sur le grand cormoran. Avec plus de 1200 couples nicheurs répartis dans trois colonies distinctes, notre région abrite la population la plus importante de ces oiseaux piscivores en Suisse. Leur impact sur les populations de poissons et la pêche doit dès lors être pris au sérieux.

En ce qui concerne l'exercice de la pêche, la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel a décidé, à titre expérimental, de revoir la taille de la maille des filets à bondelles afin que ceux-ci soient adaptés à la baisse de croissance des poissons observée depuis plusieurs années dans le lac. Elle a aussi prévu de doubler le nombre autorisé de nasses à écrevisses afin de permettre aux pêcheurs de diversifier leur production. De plus, la Commission intercantonale a accepté d'octroyer aux pêcheurs qui en feraient la demande des dérogations à l'obligation de pratiquer la pêche professionnelle comme métier principal. La Commission intercantonale a aussi accepté de verser un montant unique de 2500 francs à chaque pêcheur professionnel pour leur participation aux travaux et expertises menés depuis plusieurs années sur le lac par les cantons concordataires. Enfin, les trois cantons concordataires ont décidé de maintenir l'effort actuel de repeuplement pour le lac de Neuchâtel. Il convient de relever que cet effort est actuellement parmi les plus importants de Suisse. Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé en juillet 2018 de réaménager le port des pêcheurs à Delley-Portalban, afin d'offrir aux pêcheurs professionnels des infrastructures adaptées et aux normes.

S'agissant de la gestion du grand cormoran, un projet de modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel est en cours de révision par les administrations cantonales. Cette modification, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2020, prévoit d'ouvrir la chasse au cormoran sur le lac. D'autre part, une modification de l'ordonnance sur la chasse est prévue afin de créer un permis de chasse spécial pour les pêcheurs professionnels leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs de protection à proximité de leurs filets. Afin de renforcer ces mesures, des tirs spéciaux seront réalisés dès cette année par les gardes-faune des trois cantons dès la fin de la période de protection fédérale du cormoran, actuellement fixée au 1^{er} septembre.

En parallèle, deux expertises vont être réalisées. L'une d'elle, déjà en cours, porte sur l'immersion de déchets de poissons dans le lac de Neuchâtel par les pêcheurs professionnels. Elle vise à définir si cette pratique, autorisée à titre exceptionnel dans les lacs suisses romands, favorise le développement des effectifs de grands cormorans. La seconde, en préparation, devrait permettre d'approfondir les connaissances sur l'importance des dommages causés par le cormoran aux engins de pêche ainsi que sur le régime alimentaire actuel de l'espèce.

Les trois cantons concordataires ont également sensibilisé la Confédération à la situation des pêcheurs professionnels de la région. Ils souhaitent en particulier traiter de la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et aborder les mesures de prévention et de compensation avec l'Office fédéral de l'environnement.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs pris connaissance de la résolution de Madame la députée Nadia Savary-Moser (résolution 2019-GC-106) acceptée par le Grand Conseil le 27 juin 2019. Cette résolution demandait notamment au Conseil d'Etat d'inviter la Confédération à apporter son soutien actif à la mise en œuvre de mesures de régulation du grand cormoran sur le lac de Neuchâtel et de contribuer à la réalisation d'une expertise fiable portant sur les pertes d'exploitation des pêcheurs professionnels. Elle demandait en outre à la Confédération d'évaluer des aides en matière d'investissement, voire des paiements directs, pour les pêcheurs professionnels.

Le Conseil d'Etat a également pris connaissance du mandat 2019-GC-145 demandant une aide financière urgente pour les pêcheurs professionnels, ainsi que de la motion 2019-GC-108 de Monsieur le député Jean-Daniel Chardonnens demandant au Conseil d'Etat d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour réguler de manière efficace la prolifération des cormorans. Il donnera suite à ces instruments parlementaires en parallèle afin de garantir un traitement cohérent de ce dossier.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre des mesures urgentes pour réguler cette population de cormorans trop importante ?*

Par la modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel, la régulation du grand cormoran par les chasseurs sera possible sur le lac. Il est prévu de renforcer cette régulation par une modification de l'ordonnance concernant la chasse, ceci afin de permettre aux pêcheurs professionnels d'effectuer des tirs de protection à proximité de leurs filets. En attendant ces modifications prévues pour 2020, des tirs spéciaux seront réalisés par les gardes-faune des trois cantons concordataires du début septembre à la fin février.

2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que cette concurrence ruine les pêcheurs ainsi que la pêche artisanale ?*

Le Conseil d'Etat est conscient que les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel pêchent moins de corégones depuis 2017. Le Conseil d'Etat est aussi conscient de l'augmentation des couples de cormorans nicheurs aux abords du lac de Neuchâtel depuis 2001. Etant donné que le grand cormoran est exclusivement piscivore, son impact sur les populations de poissons ainsi que la pêche est pris au sérieux. Les expertises qui seront réalisées devraient permettre de clarifier certains points et de prévoir, si nécessaire, d'autres mesures.

24 septembre 2019